VILLE DE ROYAN **MISE EN LIGNE LE 02-12-2022**

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 22/2950

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
32 RUE PIERRE LOTI
DU 05 AU 19 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL DFS, sise 14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 21 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise SOGETREL DFS est autorisée à effectuer des travaux (mise à niveau de chambre sous trottoir) 32 rue Pierre Loti, du 05 au 19 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du 32 rue Pierre Loti, au droit des travaux, du 05 au 19 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur deux places de parking, devant le n°32 rue Pierre Loti, au droit du chantier, du 05 au 19 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 décembre 2022

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 🖷 : 05.46.39.56.80
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr